

LA FILIÈRE SEMENCES : UNE ORGANISATION COLLECTIVE QUI A FAIT SES PREUVES

par Michel **STRAEBLER**¹

La production de semences de qualité a des contraintes et des spécificités particulières qui demandent de trouver des solutions qui vont au-delà de l'application de techniques de production. Les spécificités en cause ici, concernent des exigences de qualités telles que la germination, la pureté variétale ou spécifique ou l'absence de maladies véhiculées par les semences. Les enjeux portés par la semence sont collectifs, c'est pour cela que certaines exigences de qualités sont régies par des normes officielles européennes. C'est aussi pour cela que des solutions collectives garantissant ces qualités ont pu être mises en place en France.

Un cadre contractuel partagé

La contractualisation entre les agriculteurs et les entreprises de production est une des premières solutions avec à la clé des accords interprofessionnels étendus par les pouvoirs publics. Ce cadrage de la contractualisation permet de définir les règles de production garantissant la pureté variétale, de définir et caractériser la qualité du produit livré par l'agriculteur et de définir les contrôles y afférents. Il est indéniable que cette contractualisation basée sur un socle collectif a participé à la fidélisation et à la spécialisation du réseau d'agriculteurs multiplicateurs en France.

Une organisation de la production qui prend en compte le territoire

Pour certaines espèces, le caractère anémophile ou entomophile de la pollinisation a nécessité que la production soit régie par des règles allant au-delà du champ de l'agriculteur multiplicateur et au-delà de la contractualisation individuelle. L'objectif de ces règles est de limiter la pollution pollinique des productions de semences et de pouvoir fournir des semences valorisant pleinement les caractéristiques des variétés produites.

Ainsi des mesures collectives de protection de certaines zones de productions de semences de maïs, tournesol, betteraves, chanvre... ont été mises en place pour interdire ou limiter les productions autres que celles de semences. Elles font l'objet soit d'arrêtés préfectoraux spécifiques pour les mesures les plus contraignantes soit d'accords interprofessionnels.

Ces mesures peuvent être complétés sur le terrain par une surveillance collective de l'occupation du territoire associant des outils partagés de cartographies des productions, et

¹ Directeur de l'animation filière.

SEMENCES ET PLANTS
Séance du 12 mai 2021

des observations organisées sur le terrain associant agriculteurs et entreprises comme c'est le cas dans certaines zones de production de semences de betteraves.

Des actions de recherche collectives pour rendre disponibles des moyens de productions

Pour une majorité d'espèce, les contraintes sont aussi liées à la faiblesse des surfaces concernées. Sur les 150 espèces multipliées en France, 90% couvrent moins de 10 000 ha par espèce et 75 % moins de 1 000 ha. Ces productions de semences ne disposent pas ou peu de solutions disponibles pour désherber, lutter contre les maladies et les ravageurs parce qu'elles passent sous le seuil de rentabilité pour que soient développés et homologués des produits spécifiques. La recherche de solutions dans ces cas ne peut se faire qu'en fédérant les énergies soit pour élaborer des dossiers techniques soit pour obtenir des autorisations d'utilisations spécifiques à la production de semences. Ainsi, plusieurs actions et programmes de recherches sur les techniques alternatives et sur l'utilisation de produits sont définis et financés chaque année au sein de l'interprofession.